

FICHE D'AIDE À L'ENTRETIEN POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Cette fiche est un support d'aide à l'entretien pour l'accompagnement d'une femme victime de violences. Elle facilite le recueil de données, les démarches à entreprendre avec la victime et avec son accord, répertorie les différents dispositifs pouvant être sollicités au fil des entretiens.

Le recensement de vos partenaires et relais locaux vous seront utiles pour un accompagnement pluri-professionnel des personnes.

Elle peut être **utilisée à toutes les étapes du processus de sortie des violences.**

Dès la première rencontre, penser à remettre les numéros d'urgence : par téléphone au 17, par SMS au 114, en ligne sur [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr), et le 3919 pour information et écoute.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| Informations générales | p.4 |
| Informations administratives, droits ouverts | p.5 |
| Point juridique sur la situation du couple et des enfants | p.6 |
| Mise à l'abri – hébergement – logement | p.8 |
| Accompagnement et prise en charge | p.9 |



Informations générales

| <i>Questions</i> | <i>Mémo</i> |
|---|---|
| Nom de jeune fille Nom marital Prénom Date de naissance | <i>L'ensemble des données d'état civil, y compris le nom de jeune fille, facilite le suivi administratif</i> |
| Adresse du domicile Autre domiciliation Numéro de téléphone de madame Adresse mail | <i>S'il y a un projet avéré de départ du domicile, disposer d'une adresse différente du foyer conjugal facilite certaines démarches. Les démarches de domiciliation peuvent être entreprises auprès d'un CCAS ou d'un organisme domiciliataire</i> |
| Nombre d'enfant(s) Age des enfant(s) Madame est-elle enceinte ? Si oui, date présumée d'accouchement | <i>Récolter les données sur la composition familiale actuelle et future permet d'anticiper les besoins en hébergement ou logement lorsque ceux-ci se présenteront, ainsi que les besoins de scolarisation et/ou de mode de garde</i> |
| Quelle est la situation administrative de madame : régulière ou irrégulière ? => Récupérer les documents correspondants : CNI, titre de séjour, etc. Quelles sont les démarches de régularisation entreprises ? Madame a-t-elle accès à ses documents d'identité ? Madame a-t-elle accès aux documents d'identité de ses enfants ? Madame a-t-elle accès aux autres documents administratifs ? | <i>Si Madame a accès aux documents, pensez à les photocopier et les stocker dans un lieu sûr (physique ou numérique) Si elle n'y a pas accès, interroger madame sur les possibilités qu'elle aurait de se les procurer (famille, tiers...) Une circulaire permet aux femmes victimes de violence de déposer une demande de titre de séjour. Pour cela, il est nécessaire de les orienter vers une association de juristes.</i> |
| Madame est-elle victime de violences ? Type de violences subies : psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, administratives | <i>Utiliser le violentomètre pour aider madame à mettre des mots sur les violences subies Etre victime de violences, c'est quand votre conjoint, partenaire, ex-conjoint ... Vous empêche de voir quelqu'un-e, contrôle votre téléphone, vous insulte, vous menace, vous humilie, vous frappe, vous bouscule, vous force à avoir des relations sexuelles... Cf. le dépliant « L'ordonnance de protection vous protège »</i> |

| <i>Questions</i> | <i>Mémo</i> |
|--|---|
| <p>Quelle est la situation de madame au regard de l'emploi ? Est-elle en emploi ? En formation ? En recherche d'emploi ?</p> | <p><i>Un emploi peut permettre d'accéder aux dispositifs d'action logement.</i></p> |
| <p>Quelle est la nature et le montant détaillé des ressources ? Madame a-t-elle un compte bancaire personnel ?</p> | <p><i>Disposer d'un RIB facilite et accélère les démarches (CAF, CPAM...) au moment de quitter le domicile.</i></p> |
| <p>Quels sont les droits CAF ? Madame est-elle l'allocataire ? => Noter le N° CAF</p> <p>Qui détient le compte sur lequel les prestations familiales sont versées ?</p> | <p><i>Ces informations facilitent les démarches après le départ du domicile.</i> <i>Avant le départ du logement, il est préconisé que Madame devienne allocataire et Monsieur reste bénéficiaire des prestations familiales.</i> <i>Le changement de bénéficiaire en sera ainsi facilité lors du départ, ce qui permet d'éviter ou de réduire la période d'absence de ressources.</i></p> |
| <p>Madame a-t-elle une couverture maladie autonome ou est-elle sur les droits de monsieur ? Quel est son numéro de sécurité sociale ? A-t-elle une Couverture Santé Solidaire (CSS) ? Une mutuelle en présence ? AME ? PUMA ? Les enfants sont-ils ayants-droit de madame ou de monsieur ?</p> | <p><i>Ces démarches facilitent l'accès aux soins en cas de besoin pour madame ou les enfants. Elles évitent l'avance de frais parfois très importants. Elles vont permettre à Madame d'être elle-même remboursée si c'est elle qui avance les frais.</i></p> |

Questions

Mémo

La situation est-elle connue par l'intervenante sociale du commissariat ?

Y-a-t-il eu un dépôt de main courante ? Si oui, à quelle date ?

Y-a-t-il eu un dépôt de plainte ? Si oui, à quelle date ?

Y-a-t-il eu une intervention de la police au domicile conjugal ?

Si le commissariat refuse de recevoir le dépôt de plainte, il faut rechercher un-e intervenant-e en capacité de soutenir madame dans ses démarches (voir avec l'intervenant-e social-e du commissariat)

*Pour information, il est important de signaler l'évènement à l'observatoire avec les informations suivantes : nom de l'agent de police, date, lieu et heure via la messagerie : eronai@seinesaintdenis.fr
L'ODVF 93 travaille avec les services de police à une meilleure prise en charge des victimes.*

Certains commissariats de Seine-Saint-Denis bénéficient désormais d'intervenantes sociales pour faciliter le parcours des victimes.

Quelle est la situation matrimoniale du couple : mariage civil en France ou à l'étranger, mariage religieux, PACS, concubinage, partenaire de vie non cohabitant ?

La rupture du PACS a-t-elle été demandée ?
Y-a-t-il une procédure de divorce en cours ?
Y-a-t-il une ordonnance de non-conciliation (ONC) ?

S'il y a eu un jugement du juge aux affaires familiales (JAF) :

À qui est attribuée la jouissance du domicile ?
Où est fixée la résidence des enfants et quels sont les droits de visite et/ou d'hébergement prévus ?
A qui est confiée l'autorité parentale ?
Y-a-t-il eu fixation d'une pension alimentaire ?

Avez-vous déposé une demande d'aide juridictionnelle ?

A-t-elle été accordée en totalité ou partiellement ?

Selon leurs situations financières, les femmes peuvent bénéficier d'une aide juridictionnelle.

Madame a-t-elle déposé une requête d'ordonnance de protection ?

A quelle date a-t-elle été accordée ?

Quelles sont les mesures décidées par le JAF par rapport au logement, résidence de l'enfant, droits de visite et d'hébergement, interdiction d'entrer en contact, etc.

Pour l'instruction de l'ordonnance de protection, il est important d'être accompagné-e par une association de juristes et si possible, d'un avocat.

Il existe des permanences d'avocats au Tribunal judiciaire.

Dans le cadre de l'ordonnance de protection, l'aide juridictionnelle est donnée en urgence et révisable selon les ressources de madame.

L'OP est valable 6 mois et prolongeable en cas de dépôt de requête en divorce ou séparation.



Mise à l'abri,
hébergement,
logement

| <i>Questions</i> | <i>Mémo</i> |
|--|--|
| Madame a-t-elle la possibilité de bénéficier d'une mise à l'abri auprès de sa famille, ami-e-s, connaissance... | <i>Proposer à madame de préparer progressivement un bagage avec des vêtements, le nécessaire de toilette, des jouets, ses documents administratifs, etc.</i> |
| Quel est le statut locatif de madame au regard du logement actuel avec monsieur ? Est-elle propriétaire, locataire, hébergée, sans domicile ? Une demande de logement social a-t-elle été faite ? Si oui, à quelle date ? D'autres démarches d'hébergement ou de logement ont-elles été effectuées ? | <i>La demande de logement social doit être à jour, et le nom de monsieur doit être retiré s'il y apparaît. Il faut tenter de conserver la demande initiale en la mettant au nom de madame pour qu'elle bénéficie de l'ancienneté de la demande. Penser à cibler, avec Madame, les villes pour permettre un éloignement du domicile de Monsieur si celui-ci est souhaité.</i> |
| Y a-t-il eu une saisine dans le Système d'information SI-SIAO ? Si oui, quelle est la nature de l'orientation demandée ? | <i>Préalable à toute demande de logement ou d'hébergement, la saisine SI-SIAO est nécessaire. Elle permet en outre d'accéder aux hébergements d'urgence ou logements intermédiaires en cas de besoin. 3 questions se posent ici : -la question de l'urgence, -la question de l'autonomie, -la question de l'accompagnement social de madame.</i> |
| Madame a-t-elle signifié son départ du domicile conjugal avec les enfants auprès du commissariat ? | <i>Cette démarche est indispensable pour éviter que monsieur n'engage des démarches à l'encontre de madame concernant les enfants au motif de « soustraction d'enfants » par exemple. S'il n'y a pas de dépôt de main courante ou plainte antérieure au départ du domicile, faire l'une ou l'autre des démarches au moment du départ du domicile.</i> |

Questions

Mémo

Aviez-vous déjà abordé la question des violences avec madame ? Jamais, partiellement, régulièrement ?

Madame avait-elle déjà quitté le domicile conjugal ?
Un suivi avait-il alors été engagé ? Si oui, par qui ?

Avez-vous orienté madame vers des services et associations spécialisées sur la question des violences :

- SOS Femmes 93,
- SOS Victimes 93,
- CIDFF 93
- Consultations de victimologie ?

Autres

Ces questions visent à savoir quelle est l'antériorité des violences, l'ampleur de celles-ci, où se situe madame dans le processus de reconnaissance de son statut de victime.

Plusieurs outils peuvent vous aider à poser la question des violences et penser le danger :

- *Comment avez-vous su ?*

(Questions systématiques : Est-ce que vous avez déjà subi des violences dans votre vie ? Dans votre enfance, au travail, dans votre couple...)

- *Le violentomètre, disponible dans plusieurs langues, peut aider à évaluer la situation de violence*
- *Pensez le danger, les signaux d'alerte*

4 phrases clés à dire au moment de la révélation des violences :

- *« Je vous crois »,*
- *« Vous n'y êtes pour rien, ce n'est pas votre faute, c'est lui l'agresseur »*
- *« Il n'a pas le droit, les violences sont interdites par la loi »*
- *« On peut vous aider ».*

Cet accompagnement doit être proposé systématiquement, même si le besoin n'est pas exprimé de prime abord.

Prise en charge et accompagnement des enfants mis en place ou à mettre en place ?

- Sont-ils scolarisés ?
- Sont-ils suivis par la PMI/CMPP/CAMPS/ Consultation de victimologie
- Etaient-ils présents au moment des violences que madame a subi ?
- Ont-ils été également victimes de violences de la part de leur père, beau-père... ?

Madame a-t-elle décelé des difficultés spécifiques chez son/ses enfant(s) ?

D'autres personnes (école, médecin, psychologue, assistante maternelle, PMI, etc.) lui ont-elles signalé ou ont-elles alerté sur des difficultés rencontrées par son/ses enfant(s) ?

Comment madame évalue-t-elle les conséquences des violences sur ses enfants ?

Est-ce qu'un suivi spécifique est-il mis en place pour l'enfant ?

Y-a-il une mesure de protection de l'enfance ?

Les symptômes développés par un enfant dont la mère est victime de violences sont identiques à ceux qu'il aurait développés s'il était victime de violences directes à son encontre.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans « L'étude sur l'impact des violences dans le couple sur les enfants dans les Informations Préoccupantes », disponible sur le site de l'Observatoire des violences envers les femmes, ainsi que dans le guide « Les mots pour le dire ».

N'hésitez pas à faire le lien avec les consultations de psycho-traumatologie pour enfants en Seine-Saint-Denis ou de l'UPPS enfants de l'hôpital Ballanger.

Les liens utiles

Accompagnement des victimes

SOS Victimes 93 : <https://sosvictimes93.com/victime/violences-conjugales>

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 93 :
<https://seinesaintdenis.cidff.info> - <https://fncidff.info>

Association SOS Femmes 93 : <https://sosfemmes93.fr/vous-etes-victime>

Association Amicale du Nid 93 : <https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2018/03/AdN-93.-Plaqueette-partenaires-associatifs.pdf>

Droit des personnes réfugiées et migrantes : La Cimade : <https://www.lacimade.org/>

Sécurisation des documents administratifs : memo-de-vie.org

Permanence emploi : <https://seinesaintdenis.cidff.info>

Action Logement : actionlogement.fr

« **Compte Nickel** » : <https://nickel.eu/fr>

CAF : www.caf.fr

Sécurité Sociale : <https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure>
<https://www.ameli.fr/seine-saint-denis/>

Demande au Juge aux affaires familiales : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11530.do

Mesure d'Accompagnement Protégé : <https://ressources.seinesaintdenis.fr>

Bureau d'Aide juridictionnelle et « avocats violence » : <https://www.avocats-bobigny.com/victimes-justice/femmes-victimes-de-violences-des-avocats-pour-d%C3%A9fendre-vos-droits.html>

Tribunal judiciaire de Bobigny et l'ordonnance de protection : <https://www.justice.fr>

Pour porter plainte, faire une déclaration d'enlèvement ou de non-représentation d'enfants ou faire les démarches liées à la séparation ou au divorce : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>

Demande de logement en ligne : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index>

Logement et violences conjugales : <https://www.solidaritefemmes.org>

Application Soliguide : <https://soliguide.fr/>

SIAO 93 : <https://www.interlogement93.net/outillage-siao>

L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis :
<https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes>